



# Loyers et charges : les modes de paiement possibles

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Hauts-de-Seine Habitat a changé de régime comptable en passant d'une comptabilité publique à une comptabilité commerciale. Vous n'avez donc plus aucune relation avec la Trésorerie pour le paiement de vos loyers et charges. Ci-dessous les différents règlements possibles. **Attention : si vous êtes déjà en prélèvement automatique, vous n'avez rien à faire.**



## Prélèvement automatique

Votre compte bancaire ou postal est prélevé tous les mois du montant de l'échéance.

**Quand ?** Le 5, le 10 ou le 15 du mois, selon votre choix

**Comment ?** Remplissez le formulaire SEPA disponible dans votre direction de proximité ou antenne accompagné d'un RIB. Remettez le tout à votre direction de proximité ou antenne, avant le 15 du mois, afin que le prélèvement du loyer du mois en cours soit pris en compte.

Optez dès à présent pour le prélèvement automatique. C'est gratuit, simple et pratique.

### Avec le prélèvement automatique :

- Inutile d'y penser tous les mois
- Aucun risque de retard
- vous pouvez l'arrêter à tout moment



## Règlement par carte bancaire

Vous payez avec votre carte bancaire sur le site Internet de l'Office ([www.hautsdeseinehabitat.fr](http://www.hautsdeseinehabitat.fr)).

**Quand ?** À la date qui vous convient le mieux et à toute heure.

**Comment ?** Si vous n'êtes pas inscrit à l'espace locataire, créez votre compte en vous munissant de votre numéro de dossier de facturation inscrit sur votre avis d'échéance. Ce service est accessible partout 7j/7 et 24h/24.

Vous pouvez également payer votre loyer par carte bancaire à l'accueil de votre direction de proximité ou antenne.



## Règlement par TIP SEPA

Vous pouvez régler par TIP SEPA qui se trouve en bas de votre avis d'échéance.

**Quand ?** Avant la date limite de paiement indiquée sur l'avis.

**Comment ?** Détachez, datez et signez le TIP. Si la mention «joindre un RIB» y est portée ou si vos coordonnées bancaires ont changé, veuillez joindre votre RIB. Adressez le tout dans l'enveloppe T, après affranchissement, à Hauts-de-Seine Habitat, Centre des Paiements, 87077 LIMOGES CEDEX 9.



## Règlement par chèque bancaire ou postal

Vous pouvez régler par **chèque à l'ordre de Hauts de Seine Habitat.**

**Quand ?** Avant la date limite de paiement indiquée sur l'avis d'échéance.

**Comment ?** Détachez le TIP SEPA en bas de votre avis, joignez-y un chèque. Glissez le tout dans l'enveloppe à fenêtre jointe et adressez-le, après affranchissement, à Hauts de Seine Habitat, Centre des Paiements, 87077 LIMOGES CEDEX 9. Vous pouvez également remettre le tout à votre gardien.



## Règlement EFICASH

Vous pouvez faire appel au service EFICASH, dans la limite d'un montant maximum de 1000 €. **Comment ?** Au près d'un bureau de poste, muni de votre avis d'échéance et de l'original de votre pièce d'identité. Ce service est facturé 5 € TTC (contre 10€ en mandats Cash).

## Pourquoi ce changement ?

Avec le passage en comptabilité commerciale, Hauts-de-Seine Habitat anticipe l'impact des évolutions récentes et à venir du secteur Hlm. Cette évolution est nécessaire pour optimiser la gestion de l'Office et s'inscrit dans le sens de l'histoire, beaucoup d'autres OPH ayant déjà franchi le cap.

Pour vous, ce changement c'est :

- Un seul interlocuteur : Hauts-de-Seine Habitat
- Un suivi personnalisé de votre dossier
- un service de plus grande qualité

**Attention !** Pour le paiement de vos loyers et charges, vous n'avez plus aucune relation avec la Trésorerie à Levallois-Perret (Trésor Public).

## Un problème de paiement ?

Contactez sans délai votre conseillère sociale qui est à votre disposition en direction de proximité, afin de vous aider à trouver la solution la plus adaptée à vos difficultés